

Le lundi vingt-sept novembre deux mille dix-sept à 19 heures 30, le Conseil Municipal de SARCEY s'est réuni salle du Conseil en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GEORGE, Maire.

Présents : Alain GEORGE, Olivier LAROCHE, Christine PICQUET, Julien SUBRIN, Thierry MAGNOLI, Chantal THORE, Pierre-Jean LAURENT, Mickaël BARDOUX, Hervé DE SAINT JEAN, Mickaël JOMARD, Ghislaine CARRIER, Catherine BOILLOT, Alain MORIVAL, René SUBRIN.

Pouvoir : Marie GIRIN à Julien SUBRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mickaël JOMARD

Compte-rendu du Conseil municipal du 26 septembre 2017

Il est approuvé à l'unanimité.

Avec l'accord du Conseil municipal, M. le Maire propose d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Attribution d'une subvention à "la Toile des Gones",
- Délégation du Conseil municipal au Maire.

DÉLIBÉRATIONS

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À "LA TOILE DES GONES"

M. le Maire informe que la Commune a reçu ce jour la demande de subvention du centre de loisirs géré par "la Toile des gones" pour l'année 2017. Durant l'année, 6 familles ont mis leurs enfants au centre de loisirs, représentant un total de 37 jours. La demande de subvention s'élève ainsi à 185 €, correspondant à une prise en charge par la Commune du coût journée à hauteur de 5€/ enfant/jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ATTRIBUE une subvention de 185 € à l'association "La Toile des Gones".

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Il est proposé au Conseil de compléter les délégations données au maire en début de mandat afin de favoriser le bon fonctionnement de la collectivité, et notamment des projets en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de donner délégation à M. le Maire, pour la durée du mandat, pour :
 - o prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés jusqu'à 90 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que leurs avenants,
 - o réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts;
- REPORTE, en cas d'empêchement, ses délégations aux adjoints dans l'ordre du tableau.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TABLETTES NUMÉRIQUES

Mr le Maire présente au conseil la convention de mise à disposition pour les deux valises de 30 tablettes numériques mises à disposition par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle. Ces tablettes ont été financées par la CCPA et l'état à hauteur de 50 % chacun et transmises aux différentes écoles primaires des 17 communes d'EPCI.

La présente convention définit les charges de la commune concernant ce matériel.

Vu la convention de mise à disposition de tablettes numériques.

Après présentation du projet ainsi que de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de tablettes numériques
- NOTIFIERA la commune de l'Arbresle la décision du Conseil Municipal,
- AUTORISE M. Le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES SYSTÈMES D'APPELS EN MASSE

(Arrivée de H. DE SAINT JEAN)

Mr le Maire présente au conseil le projet de mutualisation d'achat d'un système d'appel en masse pour l'alerte des populations. Le projet est porté par le Syndicat de rivières Brévenne Turdine (SYRIBT) souhaite regrouper certaines communes de son bassin versant pour l'achat de biens et prestations communs et individualisables en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats. Le coordonnateur du groupement de commande designé est la commune de l'Arbresle.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Après présentation du projet ainsi que de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de groupement de commandes de mutualisation de système d'appel en masse pour l'alerte des populations,
- NOTIFIERA le SYRIBT et la commune de l'Arbresle la décision du Conseil Municipal,
- AUTORISE le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TRANSFERT DE COMPÉTENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS »

(Arrivée de P.J. LAURENT)

Olivier LAROCHE, Adjoint au Maire, indique au Conseil municipal que les lois MAPTAM et NOTRE ont créé une nouvelle compétence de "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations", dite GEMAPI, affectée aux communes et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018.

Le SDAGE Rhône Méditerranée et Corse préconise l'exercice de cette compétence par des structures à l'échelle du bassin versant, soit pour le territoire de Sarcey, le SYRIBT pour le bassin Brévenne-Turdine et le SMRPCA pour le bassin de l'Azergues, syndicats auxquels adhère la CCPA.

Des compétences complémentaires à la GEMAPI, comme les missions d'amélioration de la qualité de l'eau (ex : réduction des produits phytosanitaires...), la mise en place de système d'alerte pour les crues, la sensibilisation de la population à la protection des milieux aquatiques peuvent aussi être exercées par ces syndicats. Elles ont déjà été transférées peu ou prou à ces syndicats.

Afin de créer une cohérence entre tous les syndicats de rivière du Rhône, et de faciliter la prise de compétences des EPCI et le transfert aux syndicats, la Préfecture du Rhône a souhaité que tous les syndicats de rivière du Rhône adoptent des statuts rédigés de la même façon. Ces compétences complémentaires doivent alors être transférées par les Communes à leur EPCI de référence, qui pourra les transférer à son tour aux syndicats.

Par délibération du 28 septembre 2017, la CCPA a approuvé les modifications des statuts de ces syndicats intégrant ces nouvelles compétences. Aussi, il est désormais demandé aux Conseils municipaux de délibérer sur le transfert de ces compétences, appelées « compétences complémentaires à la GEMAPI » ou « compétences hors GEMAPI », à la CCPA qui les transférera aux syndicats concernés.

Au regard de la présentation de M. l'Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de transférer à la Communauté de communes du pays de L'Arbresle les compétences complémentaires à la GEMAPI listées ci-après ;

- L'étude, la programmation, le pilotage opérationnel et le bilan (animation, coordination, gestion administrative et financière) de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant telles que schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), programme d'action et de prévention des inondations (PAPI), contrats de rivières, contrats de milieux, démarche de gestion du patrimoine naturel et/ou toute autre procédure ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques ;
- Outre les actions de communication liées aux opérations de gouvernance de l'eau, la mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication relatives :
 - au fonctionnement, à la protection et à la gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Azergues et Brévenne-Turdine,
 - à la protection contre l'inondation et la réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités, au développement et au maintien dans la durée d'une culture du risque...;
- La prévision et l'alerte aux crues (animation du dispositif d'alerte, mise en place et entretien de stations hydrométriques, de repères de crues...);
- La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- La lutte contre les pollutions diffuses (études des pollutions à l'échelle du bassin versant, élaboration de plans de réduction des apports polluants...);

Et spécifiquement pour le bassin Azergues :

- Les travaux de protection contre l'érosion fluviale des terrains riverains des cours d'eau, uniquement pour les secteurs et dans les conditions d'intérêt général tels que définis par les études menées à l'échelle du bassin versant ;
- La constitution de réserves foncières, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains en sa propriété ;
- La valorisation paysagère et touristique des cours d'eau et milieux aquatiques en dehors des traversées urbaines ;
- Les études et travaux permettant de valoriser et de préserver le patrimoine lié à l'eau ;
- Les études, acquisitions foncières et travaux de lutte contre les ruissellements des sols sur les versants (hors systèmes d'assainissement et hors zones urbaines) permettant de prévenir les effets des inondations et la dégradation des cours d'eau.

Et spécifiquement pour le bassin Brévenne-Turdine :

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

CLECT – RAPPORT SUR LE TRANSFERT DU POINT INFORMATION JEUNESSE DE L'ARBRESLE

Olivier LAROCHE, Adjoint au Maire, présente le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) portant sur le transfert à la CCPA du point d'information jeunesse (PIJ) de la commune de L'Arbresle, dans le cadre de la prise de compétence « information jeunesse » adoptée en février 2017.

La CLECT doit donc valider les charges transférées à cette occasion qui doivent être réalisées au plus tard au 23 février 2018. Elles sont évaluées à 44 452,96 € en fonctionnement et 10 509,30 € en investissement.

Le Conseil municipal est invité à valider ce rapport en date du 14 novembre 2017. Il reviendra au Conseil communautaire d'en déterminer l'impact sur les attributions de compensation des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le rapport de la CLECT relatif au transfert du point d'information jeunesse de la commune de L'Arbresle.

CLASSEMENT DE LA VENELLE DE POUILLY ET DU CHEMIN DU PERRIN EN VOIE COMMUNALE

Olivier LAROCHE, Adjoint au Maire, rappelle que la Commune a entrepris la régularisation de diverses emprises de voirie. Le Conseil municipal a décidé de procéder à des acquisitions amiables de parcelles (B1147 et B1387) pour régulariser l'emprise de la venelle de Pouilly par délibération du 15 décembre 2014.

De même, par délibération du 16 mars 2015, le Conseil municipal a décidé l'acquisition amiable de la voirie (parcelles C965, C968, C972, C976, C978, C981, C984, C1008), reliant le hameau du Perrin à la RD67, voirie dont elle assure l'aménagement et l'entretien

En outre, il a été constaté que la venelle de Pouilly n'était pas intégrée au domaine public routier communal.

La Commune étant désormais propriétaire de ces parcelles, il est proposé d'intégrer ces voiries dans le domaine public routier communal dans la mesure où :

- les travaux et l'entretien de ces voies sont assurés par la Commune,
- ces chemins sont ouverts à la circulation publique,
- ce transfert n'a pas pour conséquence de porter atteinte à leurs fonctions de desserte ou de circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de classer dans le domaine public routier communal comme voie communale n°C302, constituant la Venelle de Pouilly, le chemin rural desservant ce hameau et les parcelles B1147 et B1387 ;
- DÉCIDE de classer les parcelles C965, C968, C972, C976, C978, C981, C984, C1008 dans le domaine public routier communal, en les intégrant à la voie communale n°C12, Chemin du Perrin ;
- DONNE pouvoir à M. Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à l'actualisation du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

INTÉGRATION DE PARCELLES AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Olivier LAROCHE, Adjoint au Maire, rappelle par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil municipal a décidé de procéder à des acquisitions amiables de parcelles pour régulariser l'emprise de différentes voiries, dont elle assure l'aménagement et l'entretien : allée du Mas, montée de la Grand'Croix, impasse du Perrin.

Ces ventes étant finalisées, il est proposé d'intégrer ces parcelles dans le domaine public routier communal dans la mesure où ce transfert n'a pas pour conséquence de porter atteinte à leurs fonctions de desserte ou de circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'intégrer dans le domaine public routier communal les parcelles B1393, B1394, B1396, B1398, B1399, C1014 et C1015 ;
- DONNE pouvoir à M. Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à l'actualisation du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX RELATIFS À LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE

M. le Maire informe le Conseil municipal que la consultation pour le marché de construction de l'école a été ouverte du 28 septembre 2017 au 30 octobre 2017. Elle a fait l'objet d'une publication au BOAMP, sur le site internet de la Commune, ainsi qu'au Journal du BTP du 5 octobre 2017 avec un couplage web. Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme klekoon.

Les prestations étaient réparties en 13 lots, attribués par marchés séparés. Des prestations supplémentaires (PSE) étaient proposées sur 7 lots : 4 pour le lot 1, 1 pour le lot 2, 1 pour le lot 5, 3 pour le lot 7, 1 pour le lot 9, 2 pour le lot 12 et 7 pour le lot 13

Au total, 83 offres ont été déposées. Une négociation était possible pour chaque lot avec les 3 meilleures offres.

Après examen en commissions à la vue des PSE et des critères d'attribution tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (40%) et le mémoire technique (60%) évalué au travers du respect des délais, de la valeur technique et qualitative de l'offre et des exigences de sécurité et de propreté, il a été proposé de procéder à une négociation pour 5 lots (lots 2, 3, 8, 10, 13) avec remise de proposition pour le 22 novembre, et classer le lot 12 sans suite.

Suite à cette négociation, il est proposé d'attribuer les lots comme suit :

Lot	Dénomination	Entreprise retenue	Décomposition de l'offre	Montant HT de l'offre tenue
1	Terrassement / Gros œuvre	Chaverot	Marché de base + PSE 2 et 4	278 262,40 €
2	Charpente bois / Couverture tuiles / Zinguerie	Champalle et Fils	Marché de base	131 272,86 €
3	Plâtrerie / Peinture / Faux plafond	Guelpa	Marché de base	121 800,00 €
4	Carrelage / Faïence	Fontaine	Marché de base	61 000,00 €
5	Électricité	Epelec	Marché de base	67 558,50 €
6	Chauffage gaz / ventilation	Larue	Marché de base	166 399,73 €
7	Menuiserie aluminium / Métallerie	Journet	Marché de base + PSE 2	97 952,00 €
8	Plomberie / Sanitaire	Larue	Marché de base	40 000,00 €
9	Menuiserie bois intérieure	Journet	Marché de base + PSE 1	63 939,00 €
10	Sols minces PVC	Solmurex	Marché de base	5 293,60 €
11	Enduit de façades	Girardet	Marché de base	23 969,00 €
12	Clôture / Espaces verts	Sans suite		
13	Équipements et aménagement cuisine	Joseph	Marché de base	24 000,00 €
TOTAL				1 084 446,23 €

Après avoir pris connaissance de cette proposition et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE les lots aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus,
- DÉCIDE de relancer ultérieurement une consultation pour le lot 12 déclaré sans suite pour motif d'intérêt général,
- AUTORISE le Maire à signer ces marchés, ainsi que tous documents nécessaires à leur bonne exécution.

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 DE LA CCPA

Olivier LAROCHE présente synthétiquement le rapport d'activités 2016, en évoquant des projets sur diverses thématiques, conduits durant cette année par la CCPA : cession dans les ZA et projet d'extensions, aménagement de l'espace tissage à l'espace Découverte, tables de lecture du paysage, diagnostic santé, carte de circulation des engins agricoles, création d'un service commun ressources humaines, mise en service de l'Archipel...

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

Thierry MAGNOLI fait un état des diverses autorisations d'urbanisme déposés depuis le dernier Conseil municipal :

- DP accordée le 5 octobre 2017 pour un abri voiture – Le Perrin
- DP refusée le 10 octobre 2017 pour un pool-house – Chemin du Martin

- DP en cours pour une serre - Venelle de Pouilly
- DP accordée le 24 novembre 2017 pour des panneaux photovoltaïques – Chemin des Places
- DP accordée le 24 novembre 2017 pour un silo à colle - Quiquery
- PC modificatif en attente pour modification d'ouvertures – 147, rue du Tilleul
- PC accordé le 31 octobre 2017 pour création d'un centre d'exploitation et de maintenance pour autocars – La Noyeraie
- PC en cours pour création d'un logement dans un ancien bâtiment agricole – Chemin des Landes
- PC accordé le 20 octobre 2017 pour extension d'une maison d'habitation et construction d'une annexe – Chemin de Fontlavis

Christine PICQUET fait un retour sur le Conseil d'école qui s'est déroulé début novembre. Le retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée 2018 a été acté, ce qui conduira à réorganiser en parallèle le périscolaire et le travail des agents communaux.

Julien SUBRIN présente les chantiers de voirie en cours, en lien avec la CCPA et le Syndicat des eaux de la Région de Tarare :

- Chemin des Roches
- Chemin de Fontlavis
- Chemin du Perrin et de Fontlavis

M. le Maire fait un état d'avancement des travaux en cours pour la mise en accessibilité de la salle des boules et informe le Conseil municipal de l'attribution d'une subvention de 2 500,00 € du Département pour ces travaux.

Olivier LAROCHE annonce que la commune de Brussieu, n'intégrera pas la CCPA au 1^{er} janvier 2018, suite à une divergence entre les deux intercommunalités sur le bâtiment Jacques Cœur. Cette adhésion pourrait néanmoins être revue ultérieurement.

Concernant la CCPA, il présente succinctement les principaux points à l'ordre du jour du conseil communautaire du 9 novembre : vente d'un terrain (1 640 m²) à la ZA de la Noyeraie à l'entreprise Fantastic Car Concept en lieu et place de la société Oxycar, vente d'un terrain à La Plagne, dotation de solidarité (15 560 €), attribution d'une subvention (10 000 €) pour un atelier de découpe à Bully dans le cadre de la stratégie agricole, stabilité de la taxe de séjour 2018.

Il annonce qu'une feuille du tilleul devrait paraître la semaine du 11 décembre. Les calendriers de collecte seront remis en même temps.

Il ajoute que les articles pour le bulletin communal sont attendus pour le lundi 11 décembre en vue de la distribution lors des vœux de la Municipalité.

Il signale au Conseil que suite à la validation de son contenu, la table de lecture à la Madone est en cours de fabrication. La date de pose n'est pas encore arrêtée.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Alain MORIVAL évoque la rencontre avec le chargé de mission Jeunesse de la CCPA. Il fait également un retour de la stratégie commerces en cours d'élaboration par la CCPA.

Chantal THORE et Ghislaine CARRIER font un point sur l'organisation de la soirée du 8 décembre pour le Téléthon.

Alain GEORGE fait un retour sur la tenue du repas des Anciens qui s'est tenue ce dimanche.

La séance est levée à 21h45.

